

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 08 OCTOBRE 2019
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE

L'an deux mille dix-neuf et le lundi huit juillet à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

L'an deux mille dix-neuf et le mardi huit octobre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 50 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe – AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOLZER Claire – BOUCHARD François – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean- Louis – CAUBET Pierre – COLAS Sylvie – COURTES Georges – CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DE LARY Patrick – DELOUS Denis – DUMAS Claude – ESTEVE Martine – EYMARD Mickaël – FOURNEL Jean- Laurent – GUILBERT Danièle – GUIRAUDO Daniel – LABADIE Jean-Pierre – LABORDE Eric – LAFFOURCADE Robert – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LLOAN-RAYNARD Régine – LODA Robert – MACABIAU Suzanne – MANISSOL Thierry – MATTEL Bruno – MOREAU Elisabeth – MUNOZ-DENNIG Emilie – MUTTI Gisèle – PAILLARES Patricia – POIRETTE Ghislaine – SAINT-MARTIN Simon – SALON Gérard – SANCHEZ Bernard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VERDIER Guy – VIRELAUDE Simone ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7 Mesdames et Messieurs BOUE Charlette (procuration donnée à MUNOZ-DENNIG Emilie) - DUCLOS Gérard (procuration donnée à DUMAS Claude) – FAGET Juliane (procuration donnée à Philippe BATTISTON) – PEDRA Gilbert (procuration donnée à LLOAN-RAYNARD Régine) - PELLICER Pierre-Luc (procuration donnée à CASTAGNET Denis) - TOSCA Jean-Jacques (procuration donnée à ANTICHAN Andrée) - VALL Raymond (procuration donnée à CASTELL Jean-Louis).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 JUILLET 2019

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

III – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Budget – Décision modificative sur le budget annexe Assainissement ;

Q2 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q3 : Statut – Modification statutaire sur les compétences facultatives ;

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q4 : Immobilier d’entreprises – Avenant au bail emphytéotique avec la commune de Lectoure pour le projet de pôle de santé ;

➤ ENVIRONNEMENT

Q5 : GEMAPI – Avis sur la fusion du syndicat intercommunal d’aménagement et d’assainissement de la vallée de la Gimone, des syndicats mixtes d’aménagement de la vallée de l’Arrats, du bassin aval de l’Arrats, du bassin de la Gimone et d’aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents ;

Q6 : GEMAPI – Signature d’une convention de mutualisation avec la commune de Fleurance pour l’entretien des systèmes d’endiguement ;

Q7 : PCAET – Approbation du PCAET de la Lomagne Gersoise ;

➤ PROJET DE TERRITOIRE & CONTRACTUALISATION

Q8 : Projet de territoire – Validation du projet bourg-centre de la commune de Fleurance au titre de l’appel à projet régional « Bourg-centres » ;

Q9 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Président propose de rajouter à l'ordre du jour du conseil un point concernant la demande du PETR Portes de Gascogne de contribuer à la consultation publique engagée par la SNCF concernant le tronçon Auch Toulouse.

A l'unanimité, cette question est rajoutée à l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 JUILLET 2019

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 08 juillet 2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 08 juillet 2019 et les délibérations prises à cet effet.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre acte des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2019-11 à D2019-14).

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Eric LABORDE a été nommé secrétaire de séance

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n°201984 C0810 03 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Décision modificative

Monsieur Denis CASTAGNET, Vice-président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019, il convient de procéder à une décision modificative concernant le budget annexe assainissement non collectif pour régulariser la décision d'admission en non-valeur d'une créance prise par l'Assemblée par délibération du 08 juillet dernier et des arrondis comptables nécessaires à la mise en œuvre de la retenue à la source.

Dépenses		
Section de fonctionnement		
Compte	Intitulé	Montant
658	Charges diverses	10 €
611	Sous-traitance	- 230 €
6541	Non-valeur	220 €
Total		- €

Il présente les éléments comptables et propose aux membres de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-**D'approuver** la décision modificative 2019-01 du budget annexe « assainissement non collectif» dans les conditions définies ci-dessus,

- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201985 C0810 05 / Finance – Attribution de fonds de concours

M. Denis CASTAGNET, Vice-président rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente la demande élaborée par les communes de Brugnens pour la réhabilitation du foyer familial pour abonder de 5.000 € le fonds de concours déjà attribué et de la commune de Saint-Mézard pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes. Il précise que les membres de la commission « affaires générales » réunis le 11 septembre dernier proposent d'attribuer la somme de 5.000 € supplémentaires à la commune de Brugnens (soit 10.000 €) et 5.000 € à la commune de Saint-Mézard.

Il précise pour finir que l'enveloppe communautaire allouée sur le mandat arrive à terme. Un point sur les consommations réelles sera réalisé par les services pour optimiser l'enveloppe et permettre encore le soutien de projets communaux entrant dans les critères définis par les membres de la commission.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De porter** le fond de concours de la commune de Brugnens pour la rénovation du foyer familial à 10.000 €,
 - D'attribuer un fond de concours de 5.000 € à la commune de Saint-Mézard pour son projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes,
 - **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
 - **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

Délibération n°201986 C0810 06 / Statuts / Modification statutaire

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 08 juillet dernier arrêtant la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence facultative « création, exploitation et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire » pour la création d'une flotte de VTT à assistance électrique » en complément des sentiers de randonnées précédemment définis.

Il précise que par courrier de Madame la Sous-préfète de Condom du 11 août dernier, les services de l'Etat demandent d'engager une modification statutaire concernant ces compétences dans la mesure où les compétences facultatives ne peuvent être soumises à une définition de l'intérêt communautaire, contrairement aux compétences optionnelles.

Il rappelle les conditions de modification statutaire prévues à l'article L5211-20 du CGCT, donne lecture du projet de statut, et propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la mise en conformité des statuts communautaires concernant les compétences facultatives conformément au projet présenté en séance,
 - **D'autoriser** le Président à lancer la procédure de consultation des communes prévue au Code Général des Collectivités Territoriales,
 - **De demander** à Mme la Préfète du Gers de modifier en ce sens les statuts de la communauté à l'issue de la procédure,
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°201987 C0810 07 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Modification de la délibération du 11 mars 2019 portant signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Lectoure pour le transfert des emprises nécessaires au projet de pôle de santé

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en concertation avec la commune de Lectoure, le projet de création d'un pôle de santé sur la commune prévoit la réhabilitation de l'ancienne école municipale cours Gambetta (désaffectée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2018).

Il précise qu'en l'absence de transfert d'équipement associé au transfert de compétence, la mise à disposition classique ne peut s'appliquer et qu'il convient donc de prévoir le transfert en pleine propriété du bien.

Il rappelle la délibération du 11 mars dernier portant approbation du bail emphytéotique d'une durée de 20 ans commençant à courir au 1er janvier 2019, attaché à la réalisation et la gestion unique d'un pôle de santé, moyennant une redevance fixée à l'euro symbolique. Il précise qu'il convient de modifier cette délibération pour préciser l'emprise cadastrale du bien objet du contrat.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Lectoure pour le transfert de l'immeuble cadastré BY 617, hors lot n°1 et parties communes associées, nécessaire au projet de pôle de santé dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer le bail correspondant,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ ENVIRONNEMENT

Délibération n°201988 C0810 08 / ENVIRONNEMENT – GEMAPI - Approbation du projet d'arrêté de périmètre en vue de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), du syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), du syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82), en un syndicat mixte de bassins versants.

M. le président informe l'assemblée que jusqu'au 31 décembre 2017, la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion de cours d'eau intervenant sur les bassins versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des petits affluents rive gauche de la Garonne Tarn-et-Garonnaise, était partiellement exercée à l'échelle de ce territoire et partagée entre cinq syndicats de rivières et une communauté de communes, à savoir :

- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arrats (SMAA);
- le Syndicat Mixte du Bassin Aval de l'Arrats (SMBAA);
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la vallée de la Gimone (SIAA vallée de la Gimone);
- le Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone (SMBG);
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses Affluents (SMIAVSA);
- la Communauté de communes des Deux Rives.

Avec l'entrée en application au 1er janvier 2018 de la compétence GEMAPI («Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations») issue des lois MAPTAM et NOTRe, les structures gestionnaires de cours d'eau préexistantes ont dû préalablement se concerter avec les intercommunalités présentes sur leur territoire afin de définir les modalités les plus pertinentes d'exercice de cette nouvelle compétence qui s'inscrit toutefois dans un cadre préférentiel d'organisation selon une cohérence hydrographique.

Dans ce contexte d'évolution structurelle, une étude de gouvernance GEMAPI a été menée sur les bassins-versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des petits affluents en rive gauche de la Garonne Tarn-et-Garonnaise. Elle a été portée par les six structures gestionnaires de cours d'eau précitées, dans le cadre d'un groupement de commande, et a débuté en avril 2017. La concertation menée avec les intercommunalités du territoire, les syndicats de rivières actuels et les partenaires institutionnels a abouti au choix unanime de constituer un syndicat mixte de bassins versants reprenant en grande partie le périmètre du territoire d'étude.

En cela, entre mai et juillet 2018, quatorze EPCI-FP ont unanimement délibéré sur le principe, en faveur de ce scénario. Ce syndicat mixte de bassins versants se nommerait «Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne» (SYGRAL) et son siège social serait basé à Solomiac (32120).

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, la constitution de ce nouveau syndicat mixte fermé s'effectuerait en 2 étapes:

- FUSION des syndicats de rivières actuels, dissouts au cours de la procédure de création du nouveau syndicat mixte qui serait alors composé de leurs intercommunalités membres, avec date d'effet de constitution au 1er janvier 2020;
- puis EXTENSION du SYGRAL aux autres intercommunalités associées à l'étude de gouvernance GEMAPI.

Durant la première étape de sa constitution (étape de fusion), il concernerait donc dix intercommunalités et s'étendrait sur les bassins versants de l'Arrats, de l'Ayroux, de la Sère, du St-Michel et de la Gimone.

proposition du Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1 et suivants, l'article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicats, et les articles L.5711-1 à L.5711-4;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1977 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1978 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 1972 modifié portant création du syndicat mixte du bassin de la Gimone;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 1995 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 modifié portant création du syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat du bassin de la Gimone du 19 juin 2019 décidant de fusionner avec le syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82) et approuvant le projet de statuts du futur syndicat;

Vu l'arrêté interdépartemental du 8 juillet 2019 portant projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats ;
Considérant que ce projet de fusion répond aux orientations fixées par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par bassin versant;

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de fusion des syndicats de rivières suivants : le syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone (32), le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de l'Arrats (32), le syndicat mixte du bassin aval de l'Arrats (82), le syndicat mixte du bassin de la Gimone (82) et le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Sère et ses affluents (82),
- **D'approuver** le périmètre du nouveau syndicat dénommé le SYGRAL (Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne) issu de cette fusion,
- **D'approuver** les statuts du SYGRAL tel qu'annexés à l'arrêté interdépartemental en date du 08/07/2019 portant projet de périmètre,
- **De désigner** Monsieur Philippe BLANCQUART, délégué titulaire, et Madame Suzanne MACABIAU, déléguée suppléante, pour siéger au comité syndical,
- d'autoriser le président à notifier cette décision à Mme la Préfète du Gers,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201989 C0810 09 / ENVIRONNEMENT – GEMAPI – Signature d'une convention de mutualisation avec la commune de Fleurance pour l'entretien de systèmes d'endiguement

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est vue transférer la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Lomagne Gersoise a engagé les études de classement des systèmes d'endiguement pressentis pour le territoire communautaire, et en assure, dans l'attente de la décision de classement par l'Assemblée communautaire, l'entretien courant.

Il précise que concernant la commune de Fleurance, et compte tenu du travail engagé par la commune et la connaissance des services communaux sur ces ouvrages, il a été proposé de prévoir de mutualiser cet entretien, conformément au

rapport d'évaluation du transfert de charges relatif au transfert de cette compétence, par une intervention des services communaux pour le compte de la communauté de communes.

Il rappelle que cette proposition s'inscrit dans les objectifs arrêtés par le schéma communautaire de mutualisation et de solidarité, permettant le maintien d'un niveau d'intervention pertinent et une économie d'échelle pour la bonne utilisation des deniers publics. Il donne lecture du projet de convention et précise que les membres de la commission communautaire « environnement et développement durable », réunis le 24 septembre dernier, ont émis un avis favorable.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'une convention de mutualisation avec la commune de Fleurance pour l'entretien des systèmes d'endiguement tel que présentée en annexe de la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention correspondante,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201990 C0810 10 / ENVIRONNEMENT – PCAET - Adoption du projet définitif de Plan Climat Air Energie Territorial de la CCLG

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2018, la Lomagne Gersoise a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'élaboration de ce PCAET a été coordonnée par le Pays Portes de Gascogne et de manière conjointe avec les 4 autres EPCI du Pays. Cette démarche a permis de construire un programme d'action cohérent et complémentaire sur ces territoires.

Le PCAET est composé :

- du diagnostic territorial de la Lomagne Gersoise comportant un état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- d'une stratégie territoriale définie à l'échelle du Pays et déclinée sur les 5 EPCI ;
- d'un programme d'actions 2019-2024 comportant 86 actions portées par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires ;
- la description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

Après l'arrêt du projet de Plan Climat, il a fait l'objet en 2019 du processus réglementaire de validation et de concertation. Ainsi, le projet de Plan Climat a été soumis pour avis consultatif à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), en janvier 2019. L'avis de la MRAe a été reçu le 22 mars 2019. La MRAe a souligné la qualité du travail mené. Elle a aussi apporté des recommandations d'améliorations : une meilleure lisibilité du diagnostic à l'échelle de la Lomagne Gersoise, une précision sur les données de consommation de l'espace et de stockage de carbone, un renforcement des actions sur le secteur agricole et les énergies renouvelables.

Suites à ces recommandations, un document en réponse a été rédigé par la Lomagne Gersoise et le PETR.

Le projet de PCAET, l'avis MRAe et les compléments produits ont été mis en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la Lomagne Gersoise, du 10 mai au 8 juin 2019.

Les 8 contributions reçues traitent du même sujet et transcrivent la même inquiétude concernant l'implantation de panneaux photovoltaïque au sol et son impact sur :

- La protection des paysages
- La préservation des communes vis-à-vis de ces implantations
- Le respect du cadre de vie des habitants
- Le respect patrimonial

Parallèlement, ses éléments ont été transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional Occitanie.

Dans son avis, daté du 22 août 2019, le Préfet a salué la démarche collective et partenariale engagée avec les 4 autres EPCI composant le Pays Portes de Gascogne. Le projet est jugé complet. Il a fait ressortir les particularités du territoire et

la coordination des acteurs locaux. Le Préfet a également apporté quelques recommandations : une analyse plus détaillée de la vulnérabilité du territoire et une définition des gains attendus par action.

Dans son avis, en date du 22 août 2019, la Présidente de Région souligne l'intérêt de la démarche mutualisée et coordonnée à l'échelle du Pays. Elle indique également que le Plan Climat de la Lomagne Gersoise répond aux exigences de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et que les actions, ambitions et objectifs fixés par la Collectivité à horizon 2030 s'inscrivent dans la stratégie Région à Énergie Positive.

À l'issue de cette concertation et des modifications apportées au projet de Plan Climat, il est proposé d'adopter le Plan Climat Énergie Territorial de la Lomagne Gersoise dans sa version définitive.

Dans le cadre des échanges sur cette question, il est rappelé que la collectivité s'est engagée à ce titre dans la démarche impulsée par les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine pour soutenir le fret sur la ligne Agen-Auch en provisionnant un engagement financier de 200.000 € pour l'investissement (sans aucune intervention dans le fonctionnement à venir en soutien du modèle économique).

Monsieur François BOUCHARD intervient pour faire part de son étonnement entre l'ambition affichée de la Région et la fiscalité sollicitée sur les projets en photovoltaïque qui est 5 fois plus cher en Occitanie que sur la Côte d'Azur, avec une différence entre l'ancienne Région Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon.

S'agissant d'une question de compétence régionale, le Président lui propose que les services communautaires puissent se renseigner et lui apporter toute précision utile.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le Plan Climat Energie Territorial de la Lomagne Gersoise,
- **D'autoriser** le président à solliciter toutes les aides financières dans le cadre de la mise en œuvre du PACET,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **PROJET DE TERRITOIRE & CONTRACTUALISATION**

Délibération n°201991 C0810 11 / PROJET DE TERRITOIRE - CONTRACTUALISATION COOPERATION – Avis sur le projet bourg-centre de la commune de Fleurance dans le cadre de l'Appel A Projets régional « Bourgs Centre Occitanie ».

M. le Président présente aux membres de l'assemblée l'appel à projets régional « Bourgs Centres Occitanie » qui porte l'objectif de renforcer le soutien régional en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment sur l'attractivité et le développement des bourgs centres.

Il présente le projet de candidature de la commune de Fleurance qui s'inscrit dans les lignes directrices de l'appel à projets et qui doit conduire à la signature d'un contrat entre la commune et l'ensemble des acteurs institutionnels associés, au premier rang desquels l'intercommunalité.

Monsieur Patrick De LARY intervient pour faire part de son scepticisme concernant les éléments du dossier sur le tourisme, tant sur la forme, avec quelques envolées lyriques incompréhensibles à son sens, que sur le fond alors qu'il a pu constater qu'aucune documentation concernant son équipement touristique n'était présente à Fleurance, et que les personnels ne semblaient pas avoir des connaissances suffisantes sur le tourisme local.

Le Président lui rappelle que ce dossier concerne une réponse communale à l'appel à projet de la Région, pour laquelle la communauté doit émettre un avis comme l'ensemble des partenaires associés. Ce document a donné lieu à une concertation commune avec les services régionaux qui le proposent ainsi et qu'il ne revient pas à la Lomagne Gersoise de faire obstacle à l'avancée de cette démarche qui permettra à la commune d'émarger à des financements spécifiques pour les investissements structurants.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet bourg-centre de la commune de Fleurance candidate à l'appel à projet régional « bourgs centres Occitanie »,
- **D'autoriser** le président à signer la convention correspondante,

- **De confier** le soin au président de notifier cette décision à Mme le Maire de Fleurance et Mme la Présidente de la Région OCCITANIE, et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201992 C0810 12 / PROJET DE TERRITOIRE - Avis de la Lomagne Gersoise sur la concertation réglementaire du projet de renforcement de la desserte ferroviaire à l'ouest de Colomiers

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, une enveloppe de 50 M d'€ de travaux était inscrite pour renforcer la desserte ferroviaire sur l'axe Colomiers – Toulouse Matabiau.

Il précise qu'avec l'ouverture de la 3ème ligne de métro, l'Etat et la Région ont acté le report de cette enveloppe sur le renforcement de l'axe L'Isle Jourdain – Colomiers, sur la base duquel SNCF Réseau, maître d'ouvrage, a présenté un projet aux élus locaux soumis à concertation réglementaire jusqu'au 25 octobre prochain.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se positionner** favorablement au renforcement de la desserte ferroviaire de la ligne Auch-Toulouse, avec la création d'une halte ferroviaire structurante sur la commune de l'Isle Jourdain, porte d'entrée du département Gers,
 - **D'autoriser** le Président à déposer l'avis de la Lomagne Gersoise dans le cadre de la concertation réglementaire du projet,
 - **De confier** le soin au Président de diffuser cette décision aux partenaires locaux et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

A l'issue de l'ordre du jour, le Président intervient pour informer le collège des élus que l'entreprise BEAUDONNET à Lectoure, qui a bénéficié entre 2001 et 2009 d'un crédit-bail immobilier pour l'extension de ses ateliers, a assigné la communauté de communes au tribunal de grande instance pour non-conformité du bâtiment à la réglementation des ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Sans rentrer dans le détail de la procédure en cours, qui demeure gardée à la disposition de tous les élus, l'entreprise a eu à subir un contrôle des services de l'Etat en 2017 suite à la plainte pour nuisance de voisins, situés sur la commune de Pauilhac. Lors de ce contrôle, les services de l'Etat ont relevé entre autre une non-conformité à la réglementation des ICPE (non-conformité au regard de l'ensemble des classes d'activités nécessaire).

Après avoir rappelé brièvement l'historique de ce dossier, et notamment la conformité de la procédure d'urbanisme engagée par la communauté à l'époque, visant notamment le classement de l'entreprise (qui demeure la seule à pouvoir solliciter cette réglementation), constatée sur le certificat de conformité de la commune, il précise qu'il a engagé, comme lui permet la délégation accordée par le conseil, la représentation de la collectivité en justice.

Monsieur Patrice SUAREZ intervient en qualité de maire de la commune de Pauilhac pour préciser qu'il n'a jamais eu connaissance de ces plaintes de la part de ses administrés et fait part de son étonnement.

Le Président lui précise également qu'avant juillet 2019, alors que la procédure de contrôle a été engagée en 2017, aucune information ne lui a été également remontée par l'entreprise elle-même ou les services de l'Etat.

Monsieur Claude DUMAS intervient pour préciser qu'il connaît bien ce dossier qu'il avait notamment accompagné à l'époque, à la demande de l'entreprise, et fait lui également preuve de son étonnement sachant combien la communauté de communes a été facilitatrice et rigoureuse avec l'entreprise, notamment dans le rachat de l'immobilier.

Monsieur le Président informe également le collège des élus qu'il a été invité par le Directeur Départemental des Finances Publics à la présentation aux intercommunalités du futur réseau départemental des perceptions. Il précise qu'au vu du projet, il est intervenu pour demander de maintenir un centre d'accueil sur notre territoire, au moins un à l'est de l'axe de la RN21.

Monsieur Jean-Laurent FOURNEL précise qu'il connaît les grandes lignes du projet proposé et souhaiterait que le DDFP puisse venir en conseil ou devant les maires du territoire pour présenter cette réforme.

Le Président abonde dans ce sens et pense qu'il faut être ferme sur nos demandes, mais sans jamais se fermer au dialogue.

Monsieur Philippe BLANCQUART rappelle à ses collègues l'expérience de la fermeture de la trésorerie de Saint-Clar.

Monsieur Claude DUMAS souhaite intervenir pour d'une part préciser qu'une partie des conseillers de la commune de Lectoure ne pouvait être présente ce soir en raison de la réunion publique sur le secteur sauvegardé et prie ses collègues de bien vouloir excuser leur absence.

Il souhaite souligner également que la récente inauguration de l'hôtel des doctrinaires vient parachever une très longue démarche portée par la commune, et particulièrement par l'obstination et le courage de Gérard DUCLOS, depuis 1999 et la création de la station thermale.

Aujourd'hui, cela représente 50 emplois, un nouvel équipement avec le Casino et une nouvelle offre d'hébergement sur notre territoire qui en manque cruellement.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.
Ainsi délibéré, ledit jour 08 octobre 2019. Au registre sont les signatures.